

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE MEYMAC

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

VU la délibération en date du 25 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 26 mai 2020 donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECISION N°2024-09-22

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre du marché relatif à la réhabilitation thermique du bâtiment avec rénovation du bâtiment « Le Soubise » :

- un avenant n°2 est conclu avec l'entreprise ALBESSARD CHASSAGNARD, titulaire du lot n°8 – Carrelage Faïence et revêtement de sol concernant une plus-value pour rajout de carrelage pour un montant total de + 1 395.80 € HT ; le nouveau montant total du lot n°8 est de 72 994.26 € HT soit 87 593.11 € TTC
- un avenant n°2 est conclu avec l'entreprise FAURIE ELECTRICITE, titulaire du lot n°9 – Electricité concernant des plus ou moins-values présentés par l'entreprise pour un montant total de + 17 325.59 € HT ; le nouveau montant total du lot n°9 est de 114 276.22 € HT soit 137 131.46 € TTC .

Meymac, le 10 Septembre 2024

Le Maire de Meymac,


Philippe BRUGERE



REÇU LE

17 SEP. 2024

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)